PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents: Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mme GENDRY S, Mrs RADÉ, TREMBLAY,

Mmes MOREAU, BÉASSE, Mr DESMOTS, Mme FOURNIER

<u>Absente excusée</u> : Mme PERROUIN <u>Secrétaire</u> : Mr Jean-Paul GIBOIRE

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Présentation du règlement du Foyer des Jeunes de Niafles

Mme Sophie Gendry présente Mr Thomas Duprey, animateur à l'Association Le Nulle Part Ailleurs de Craon (association intercommunale), et responsable du groupe de jeunes de Niafles, accompagné de Marie-Lou Gendry et Basile Horellou, pour la présentation du nouveau règlement du foyer acceptant les jeunes à partir de la 6ème jusqu'à 16 ans.

Après lecture du règlement, le conseil municipal a demandé à modifier l'horaire de fermeture l'hiver à 19 h. Toute prolongation, été ou hiver devra l'objet d'une demande écrite (mail ou lettre) à la municipalité et expliquer la demande pour obtenir l'accord.

Pour faciliter le fonctionnement d'accès, une boite à clés avec codes sera installée.

2) Approbation du compte de gestion 2020 du budget Photovoltaïques (Exprimé : 11 ; vote : 11 ; pour : 11 ; contre : 0) - D2021-006

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du compte administratif 2020 Photovoltaïques (Exprimé: 10; vote: 10; pour: 10; contre: 0) -D2021-07

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 du Photovoltaïques.

CA 2020	Fonctionnemen	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Total
	t Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice	-4 029,35	+6 622,85	-21 465,74	+30 260,36	
Résultat de l'exercice		+2 593,50		+8 794,62	+11 388,12
Résultat reporté Année N-1		+0,00	-1 330,67		-1 330,67
Résultat de l'exercice		+2 593,50		+ 7 463,95	+10 057,45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2021:

Report excédent en fonctionnement (002): 2 593,50 €
Report excédent d'investissement (001): 7 463,95 €

4) Approbation du compte de gestion 2020 du budget Lotissement de La Goupillère, (Exprimé : 11 ; vote : 11 ; pour : 11 ; contre : 0) -D2021-008

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5) Vote du compte administratif 2020 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 10 ; vote : 10; pour : 10 ; contre : 0) - D2021-009

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 du lotissement de La Goupillère.

CA 2020	Fonctionnement	Fonctionnemen	Investissement	Investissement	Total
	Dépenses	t Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de	-197 719.00	+197 719.00	-219 637,37	+197 719.00	
l'exercice					
Résultat de	0.00	0.00	-21 918,87	0.00	0.00
l'exercice					
Résultat reporté		+1 000.41		+21 918.87	+22 919,18
Année N-1					
Résultat de		+1 000.41		0,00	+1 000,41
l'exercice					

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2021

⇔ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 1 000.41 €

6) Approbation du compte de gestion 2020 du budget communal (Exprimé : 11 ; vote : 11 ; pour : 11 ; contre : 0) - D2021-10-

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7) Vote du compte administratif 2020 de la commune (Exprimé: 10; vote: 10; pour: 10; contre: 0) -D2021-011

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 de la commune.

CA 2020	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice	- 195 359,87	+ 232 159,94	- 166 716,84	+139 005,20	
Résultat de l'exercice		+ 36 800,07	- 27 711,64		+9 088,43
Résultat reporté		+ 233 113.37	- 8 567.88		+ 224 545,49
Année N-1					
Part affectée à		-77 595,58			-77 595,58
l'investissement					
Résultat clôture 2020		+ 192 317,86	- 36 279,52		+ 156 038,34
Restes à réaliser 2020	0.00	0.00	- 42 502,52	+14 201,25	- 28 301,27
restes a realiser 2020	0.00	0.00	12 302,32	111201,23	20 301,27
Résultats cumulés		+192 317,86	-78 782,04	+14 201,25	+127 737,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2021

Report excédent en fonctionnement (002): 127 737,07 €
 Réserve (1068): 64 580,79 €
 Report déficit d'investissement (001): 36 279,52 €

8) Vote des subventions 2021 (Exprimé : 11 ; vote : 11; pour : 11 ; contre : 0) -D2021-012

Le conseil municipal, après analyse des demandes et des comptes financiers reçus, décide de minorer de 50 % la subvention par rapport à 2020, étant donné, qu'aucune activité n'a été organisée pendant cette période de crise sanitaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

Associations communales

Comité des Fêtes	110,00 €
Amicale Niaflaise	110,00 €
AAPPMA Craon	110,00 €
Groupement protection des cultures	110,00 €
Association sportive VTT	110,00 €
Niaflais Dansez Country	0,00€

Autres Associations

Autres Associations	
Association Française des traumatisés cérébraux 53 (AFTC 53)	100.00 €
Maison Familiale Hippodrome Craon	
Croix Rouge Française	100,00€
SPA Laval	122,40 €
CAUE	50.00 €
Association Prévention routière Laval	25,00 €

9) Salle des Fêtes : Avenant au lot n° 3 : Electricité option VMC, pour les travaux de réfection de couverture et de réaménagement intérieur de la salle communale

(Exprimé: 11; vote: 11; pour: 11; contre: 0) - D2021-013

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération D2019-054 du 21 novembre 2019, le conseil municipal a accepté le devis de la SARL Alain Guillet de Bouchamps les Craon, correspondant au :

Lot N° 3 : Electricité: SARL Alain GUILLET - Bouchamps les Craon

- Marché de base : 705.60 € TTC
- Option n°2 Vmc (lot n°3) : 1 614.00€ TTC

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau devis concernant l'option $n^{\circ}2$ Vmc du Lot $n^{\circ}3$ Electricité, a été réceptionné, pour un montant total de 3 666,00 \in TTC. soit un surcoût au marché du Lot $n^{\circ}3$, option $n^{\circ}2$ Vmc de $2052,00 \in$ TTC.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce nouveau devis pour l'option 2 Vmc, qui fera l'objet d'un avenant au marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la nouvelle offre ci-dessous :

Lot N° 3 : Electricité: SARL Alain GUILLET - Bouchamps les Craon

- Option $n^{\circ}2$ Vmc (lot $n^{\circ}3$): 3 666,00 € TTC.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

10) Modification du PLU de la Commune de La Selle Craonnaise - D2021-014

Mr le Maire informe le Conseil municipal, Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la Mairie de La Selle Craonnaise nous a notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme de leur commune, afin que nous donnions un avis sur cette modification du PLU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de La Selle Craonnaise.

11) Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal - pour les travaux de Travaux de dissimulation réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage : Rue du Roquet - D2021-015

Mr le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 5 989 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation aux projets suivants :

1 - Description détaillée du projet :

- travaux de dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public pour la rue du Roquet.

2 – <u>Calendrier prévisionnel du projet :</u>

- travaux de dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public pour la rue du Roquet : début mai 2021 et fin juin 2021.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public	35 966,25
Total des dépenses	35 966.25

TOTAL HT 35 966.25 €
TVA (20 %) 0.00 €
TOTAL TTC 35 966.25€

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT	
Département (Mayenne Relance)	5 989.00	
Fonds propres de la commune	33 032.25	
TOTAL	29 977.25	

Les opérations proposées étant cohérentes avec les schémas départementaux, je vous propose de les retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance volet communal, d'un montant de 5989 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

12) Opération Argent de poche 2021 - D2021-016

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 16 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2021,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

13) Participation des communes aux frais de fonctionnement des Ecoles de Craon- D2021-017

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception de la délibération n°03 du 10 février 2021 de la commune de Craon, portant sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, détaillées ci-dessous :

Considérant qu'il convient de clarifier et simplifier la gestion des contributions dues par les communes dont les élèves sont inscrits dans les écoles de Craon,

Considérant notamment qu'au regard de cet objectif il apparait opportun d'appliquer pour ce faire le montant édicté tous les deux ans de la moyenne départementale par niveau, maternel et élémentaire,

Que, à titre indicatif, pour la période en cours, le coût moyen départemental est de 430 € pour un élémentaire et 1 409 € pour un maternel,

Considérant qu'en ce qui concerne les élèves inscrits en Classes ULIS c'est le coût moyen de la Ville de Craon qui continuera à s'appliquer, tel que joint à la présente,

Considérant que le paiement par les communes concernées permet aux familles domiciliées sur ces dernières de bénéficier des tarifs des services périscolaires en fonction de leur quotient familial.

Considérant que les principes et modalités de la présente délibération seront valables pour toute la durée du mandat en cours, soit jusqu'en 2026,

Que ces mêmes principes et dispositions rendent désormais inutiles la signature de conventions entre la Ville de Craon et les communes concernées.

Mais que les communes concernées devront prendre la délibération correspondante,

Qu'il convient également de préciser que ces contributions seront dues pour l'année entière dès validation des listes d'enfants inscrits à chaque rentrée, par les communes. Les listes seront transmises après la rentrée scolaire.

Qu'en revanche, aucune contribution ne sera due pour une inscription en cours d'année,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- accepte les principes et modalités ci-dessus et ce pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'en 2026.

14) Informations diverses

<u>a) Aménagement zone humide: Bilan de la consultation faite par le biais du bulletin communal</u> Mme Gendry Sophie et Mr Bonnier Stéphane dresse le bilan des idées reçues par les administrés ayant répondu à la consultation Dessine-moi le Niafles de demain.

b) Prochaine réunion du conseil municipal: jeudi 25 mars 2021 à 18 h 30.